

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2326

20 septembre 2013

SOMMAIRE

Badaboum S.A.	111629	MC Weyer S.à r.l.	111646
Bamevix S.A.	111602	Medtronic IP Holding International Lu- xembourg S.à r.l.	111648
Chesnut Holdings S.à r.l.	111622	Midas Holdco II S.à r.l.	111648
Delta Trade Finance S.A.	111630	Midas Holdco I S.à r.l.	111604
Dippgare S.A.	111623	Midas Holdco IV S.à r.l.	111648
Ednarts Investments S.à r.l.	111626	Midas Midco S. à r.l.	111648
Eko-Park International S.à r.l.	111634	MSEOF Como S.à r.l.	111647
Elbifelux S.A.	111629	Mtrust Investholding S.A.	111648
EMEA Finance S.à r.l.	111627	Munhowen S.A.	111604
Eren Participations S.A.	111626	NEF Cable Holdings S.à r.l.	111605
Euregio Office Solution International ...	111602	Nelfaig S.à r.l.	111605
European Financing Partners S.A.	111604	Novofin S.A.	111606
European International Food Holding S.A.	111629	Novofin S.A.	111606
Euopressing S.A.	111604	Offshore Drilling Holding SA	111605
Fidji Luxco (BC)	111641	Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS	111647
FIRST Top LuxCo	111642	Olos Management S.A.	111647
Foto Sollux & Services S.A.	111642	Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l.	111647
Frankie Bidco S.à r.l.	111641	Property Trust Wuerzburg, S.à r.l.	111647
Freliv & Sons S.à r.l.	111641	Société Civile Immobilière Fraenzebach I	111618
F Services	111640	Société Civile Immobilière Walebroch I	111613
Gapel Investments S.à r.l.	111640	Société Civile Immobilière Zwickau I ...	111608
GaveKal Investments S.A.	111639	Sybaris S.A.	111606
Hello Bar S.à r.l.	111602	Trade Project S.à r.l.	111612
Janel S.A.	111643	Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	111617
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	111642	Wond Company S.à r.l.	111645
Kouzhou S.A.	111645	World Expansion S.à r.l.	111639
L.G.B. S.à r.l.	111643	You Finance SPF	111635
Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l.	111645	Zeitung S.A.	111634
Massiv-Passiv S.A.	111646		
Matijal Conseil	111646		
MCP-MIC III S.à r.l.	111646		

Bamevix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 93.746.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67039 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013113148/10.

(130137850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Euregio Office Solution International, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: EOS International.
Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113150/10.

(130137039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Hello Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 40, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 179.239.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Maria Alice TEIXEIRA BARROSO, née le 1^{er} avril 1968 à Valpaços (P), demeurant à L-9023 Ettelbruck 6A, rue des Chariots.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «HELLO BAR SARL».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Maria Alice TEIXEIRA BARROSO, pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800.-€

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérante pour une durée indéterminée, Madame Maria Alice TEIXEIRA BARROSO, né le 1 avril 1968 à Valpaços (P), demeurant à L-9023 Ettelbruck, 6A, rue des Chariots, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9047 Ettelbruck, 40, rue Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maria Alice TEIXEIRA BARROSO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 juillet 2013. Relation: DIE/2013/9302. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113228/88.

(130137545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

European Financing Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.070.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire en date du 28 juin 2013

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration élit DEG-Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH, représentée par Monsieur Bruno Wenn, à la fonction de Président du Conseil d'Administration. Cette fonction sera assumée pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Certifié sincère et conforme

POUR EUROPEAN FINANCING PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2013113155/15.

(130137544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Euopressing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.315.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013113156/10.

(130137261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Midas Holdco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.506.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107130/9.

(130130420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Munhowen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, ZARE Est.

R.C.S. Luxembourg B 29.728.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 17 juillet 2013

Composition du Conseil d'Administration est reconduite en l'an 2014

- Monsieur Georges LENTZ président et administrateur
- Monsieur Josef SIMMET, administrateur
- Monsieur Raymond MARTIN, administrateur

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprise, est reconduit dans son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 17 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

Raymond MARTIN / Georges-Lentz

Administrateur / Président

Référence de publication: 2013114121/20.

(130138027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Nelfaig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2013.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2013114141/12.

(130138708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

NEF Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEF Cable Holdings S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013114140/11.

(130138487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Offshore Drilling Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 177.518.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique de la Société adoptées le 19 juillet 2013

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels 2015, les administrateurs suivants:

- Ramiro Garza Vargas, Enrique Tovar Milan et Antonio Oscar Garza, dont l'adresse professionnelle se situe au 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateurs de classe A;

- Igmasa Management Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.275 et dont Ignasa Maestre Casanovas, ayant son adresse professionnelle au 29 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est le représentant permanent, en tant qu'administrateur de classe B; et

- Jean Naveaux, Javier Valls Martinez et John Li How Cheong, dont l'adresse professionnelle se situe au 29 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateurs de classe B.

En conséquence de ce qui précède, en date du 19 juillet 2013, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Ramiro Garza Vargas, administrateur de classe A;
- Enrique Tovar Milan, administrateur de classe A;
- Antonio Oscar Garza, administrateur de classe A;
- Igmasa Management Luxembourg S.à r.l., administrateur de classe B;
- Jean Naveaux, administrateur de classe B;
- Javier Valls Martinez, administrateur de classe B; et

- John Li How Cheong, administrateur de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Offshore Drilling Holding S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013114153/31.

(130138453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Novofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 59.608.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013

Monsieur Michel Jadot est renommé administrateur.

Monsieur Vivek Pathak, Capitaine au long cours, demeurant 3, rue de Bruxelles L-8223 Mamer et Monsieur Paul Traen, Licencié en droit, demeurant 4, avenue Joseph SAX L-2511 Luxembourg, sont nommés administrateurs.

Madame Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Certifié conforme

Michel Jadot / Paul Traen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013114145/16.

(130138129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Novofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 59.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / P. Traen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013114144/11.

(130138128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Sybaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.345.

L'an deux mille treize.

Le seize juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYBARIS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 124.345

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 656 du 19 avril 2007.

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnellement à Esch/Alzette

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnellement à Esch/Alzette

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnellement à Esch/Alzette

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt euros (€ 120) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million

deux cent mille euros (€ 1.200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital de SIX MILLIONS SIX CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 6.601.800,-) pour le porter de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1.200.000,-) à SEPT MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 7.801.800,-) par incorporation de créances;

2) Souscription des 55.015 actions nouvelles par l'actionnaire existant;

3) Modification afférente de l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts;

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de SIX MILLIONS SIX CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 6.601.800,-) pour le porter de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (EUR 1.200.000,-) à SEPT MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 7.801.800,-) par conversion à due concurrence de la créance que l'actionnaire unique a à l'encontre de SYBARIS S.A.. La créance est valorisée à la valeur nominale.

Deuxième résolution Souscription et Libération

Intervient aux présentes:

L'actionnaire unique ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

laquelle représentante déclare souscrire au nom de son mandant les CINQUANTE-CINQ MILLE QUINZE (55.015) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 55.015 actions nouvelles par l'actionnaire unique.

Les 55.015 actions nouvelles ont été entièrement libérées par l'apport en nature précitée, de sorte que cet apport se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

L'apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, établi conformément aux articles 26-1 (2) et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Conclusions

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la créance pour un montant de EUR 6.601.800,00 à apporter en capital ne corresponde pas au moins aux 55.015 actions d'une valeur nominale de EUR 12 0,00 chacune de la société SYBARIS S.A. à émettre en contrepartie."

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS HUIT CENT UN MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 7.801.800,-), représenté par SOIXANTE-CINQ MILLE QUINZE (65.015) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT VINGT EUROS (EUR 12 0,-) chacune."

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ QUATRE MILLE EUROS (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9907.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013113615/81.

(130137803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Société Civile Immobilière Zwickau I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.023.

L'an deux mille treize,

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ZWICKAU I, avec siège social à L-8050 Bertrange, Route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3023 (NIN 2001 7000 447).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001.

Que le capital social s'élevait au montant de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197.-), faisant actuellement le montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par trois cents (300) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, deux cent soixante-douze parts sociales	272
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, sept parts sociales	7
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, sept parts sociales	7
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, sept parts sociales	7
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, sept parts sociales	7
Total: trois cents parts sociales	300

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de mille Euros (1.000) pour le porter de son montant actuel de trente mille Euros (€ 30.000.-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de mille Euros (€ 1.000.-) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ZWICKAU I.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff, deux cent soixante-douze parts sociales	272
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois, sept parts sociales	7
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur, sept parts sociales	7
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert, sept parts sociales	7
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald, sept parts sociales	7
Total: trois cents parts sociales	300

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqués ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,

- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, partenariat, apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1451. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013

Référence de publication: 2013113600/254.

(130137589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Trade Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.328.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la société «Trade Project S.à r.l.» tenue en date du 1^{er} août 2013 à 10H00 à Troisvierges

Les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: «L- 9905 Troisvierges, 43 Grand-rue».

Les associés ont également décidé de rectifier le prénom de Madame Silvana GASPARATO au niveau de son mandat de «gérant administratif»: l'orthographe correcte est «Silvana» et non «Sylvana».

Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Les associés

Référence de publication: 2013113642/16.

(130137357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Société Civile Immobilière Walebroch I, Société Civile.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg E 3.047.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WALEBROCH I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3047 (NIN 2001 7000 420).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 773 du 18 septembre 2001.

Que le capital social s'élevait au montant de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197.-), faisant actuellement le montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par cent trente (130) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cent dix-huit parts sociales	118
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, trois parts sociales	3
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, trois parts sociales	3
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, trois parts sociales	3
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, trois parts sociales	3
Total: cent trente parts sociales	130

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de mille Euros (1.000) pour le porter de son montant actuel de trente mille Euros (€ 30.000.-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de mille Euros (€ 1.000.-) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WALEBROCH I.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme TRENTE-ET-UN MILLE EUROS désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff,	
cent dix-huit parts sociales	118
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	
trois parts sociales	3
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	
trois parts sociales	3
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	
trois parts sociales	3
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	
trois parts sociales	3
Total: cent trente parts sociales	130

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoy il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqués ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,

- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113598/254.

(130137588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,20.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

—
EXTRAIT

En date du 5 juin 2013 à la suite d'une assemblée générale extraordinaire, un associé de la Société a changé de dénomination sociale comme suit:

Triton III No. 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 26, Rue Edward Steichen, L-2540 Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143926 a désormais pour dénomination sociale Colada Luxco S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Masterluxco 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2013113649/16.

(130137466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Société Civile Immobilière Fraenzebach I, Société Civile.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 3.049.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.
- 3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- 4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FRAENZEBACH I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3049 (NIN 2001 7000 323).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 15 septembre 2001.

Que le capital social s'élevait au montant de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197.-), faisant actuellement le montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par soixante (60) parts sociales, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, cinquante-deux parts sociales	52
2) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux parts sociales	2
3) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux parts sociales	2
4) Monsieur Max LEESCH, prénommé, deux parts sociales	2
5) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé, deux parts sociales	2
Total: soixante parts sociales	60

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de mille Euros (1.000) pour le porter de son montant actuel de trente mille Euros (€ 30.000.-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur du pair comptable.

Le montant de mille Euros (€ 1.000.-) a été libéré par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Troisième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme de la société. Il existe une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination de la société. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FRAENZEBACH I.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail, emphytéose, droit de superficie ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit, et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle.

Art. 5. Durée illimitée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité des parts.

Titre II - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par soixante (60) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L- 8059 Bertrange, Niederterhaff,	52
cinquante-deux parts sociales	
2.- Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois,	2
deux parts sociales	
3.- Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur,	2
deux parts sociales	
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,	2
deux parts sociales	
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L- 7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,	2
deux parts sociales	
Total: soixante parts sociales	60

Art. 7. Cession et Transmission des parts. Les parts sociales sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre associés ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des associés ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites à l'article 8.

Art. 8. Cession de parts entre vifs. Droit de préemption, Procédure d'agrément, Renonciation

Droit de préemption

Si l'un des associés (ci-après le «Cédant») entend céder tout ou partie de ses parts, il doit informer les autres associés de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre de parts qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des parts offertes.

Le Cédant devra notifier son intention par lettre recommandée à la gérance de la société en indiquant le nombre de parts dont la cession est projetée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise motivé, exposant en détail les méthodes d'évaluations retenues ainsi que les calculs, découlant des méthodes d'évaluation employées; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un associé, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque part.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par la gérance, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre associé déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres associés, l'associé est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un associé quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un associé d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqués ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

La gérance doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux associés pour faire connaître leur décision.

Si l'un des associés a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption sur le prix endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des associés, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les associés ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des parts le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un associé a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé ne pas exercer son droit de préemption, les associés restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation, leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par la gérance aux autres associés de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des associés restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des parts à racheter non attribuées, ces parts seront tirées au sort par les soins de la gérance entre les associés ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les associés restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des parts dans le délai susmentionné, ces associés auront le droit de proposer, de commun accord, un candidat acquéreur pour acquérir les parts du Cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des parts par les associés ou par un candidat acquéreur proposé par les associés, le prix de ces parts déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt Euribor 12 mois plus 0.5 % de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des associés quant au prix des parts sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les associés et/ou par le candidat acquéreur proposé par les associés ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des parts offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des parts offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Procédure d'agrément

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les associés ne sont pas disposés à acquérir toutes les parts dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les parts faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser la gérance par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, la gérance devra en aviser les autres associés par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque associé doit adresser à la gérance une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

La gérance doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des associés, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux associés pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social détenu par les autres associés et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Renonciation

A défaut de l'agrément la faculté de renonciation prévue à l'article 1869 du Code Civil s'appliquera.

Art. 9. Mise en gage. Les parts ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 10. Donation de parts. En cas de donation de parts entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coassociés du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un associé de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,

- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 11. Situation des héritiers et Légataires d'un associé décédé. En cas de décès d'un associé, les héritiers et légataires de l'associé décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, à la gérance, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des associés survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 8 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un associé survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'associé décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'associé décédé.

Art. 12. Mariage, Partenariat, Apport à une communauté. Chaque associé s'engage à ce que les parts sociales restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les parts sociales ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un associé est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 8 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des associés ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 13. Cession de parts - Forme. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 14. Indivisibilité des parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 15. Egalité de droits des parts. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 16. Obligation aux dettes. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Titre III. - Gérance

Art. 17. Désignation du gérant statutaire. La société est gérée et administrée par Monsieur Maximilien dit Max Leesch en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Art. 18. Pouvoirs du gérant. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Avec l'accord de l'assemblée générale, le gérant peut faire tous actes de disposition, notamment acheter, échanger et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, il peut conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Responsabilité. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions de gérant, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Rémunération gérant. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux.

Art. 21. Révocation du gérant. Le gérant nommé, sans limitation de durée, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci ne peut être révoqué que pour justes motifs par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de septante-cinq pour cent (75 %).

Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale

Art. 22. Comptes annuels. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 23. Réunion de l'assemblée générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ceux-ci le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 24. Droits de vote, Quorum, Majorité. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions sont prises à la majorité des associés représentant septante-cinq pour cent (75%) du capital social.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution de la société. La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, qui continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et légataires du ou des associés décédés sous réserve de l'application de l'article 8.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions ou la révocation du gérant qu'il soit associé ou non.

La société n'est pas dissoute par l'incapacité, l'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur part, fixée conformément aux alinéas 7, 8 et 9 de l'article 8 ci-avant.

Art. 26. Liquidation, Partage. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du gérant ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 27. Droit commun. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 août 2013.

Référence de publication: 2013113594/254.

(130137587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Chesnut Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.400.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 19 juillet 2013

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Madame Leysan SCHÖMANN, administrateur de sociétés, née le 15 novembre 1980 à Mitrejevo (Russie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Chesnut Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013113832/16.

(130138159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Dippgare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 179.189.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Madame Elise Juliette STROCK, sans état particulier, né à Luxembourg le 24 septembre 1933, matricule 1933 09 24 287, veuve de Monsieur Alphonse Joseph MILTGEN, demeurant à L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg,

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les Comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société anonyme prenant la dénomination de «DIPPGARE S.A.» (ci-après, la «Société»).

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par une simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi comme en matière de modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à la promotion immobilière, l'acquisition, la gestion, l'exploitation, le lotissement de terrains et la liquidation d'un patrimoine immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 31.500,00.-) divisé en MILLE (1.000.-) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS CINQUANTE CENTS (EUR 31,50.-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après, le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion doit être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effets au même titre que les décisions prises à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le pouvoir de signature sera fixé par l'Assemblée Générale.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites et libérées intégralement par la Comparante, pré-qualifiée, par apport en nature d'une parcelle de terrain, le tout sis à Bettange-sur-Mess, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de DIPPACH, section C de Bettange-sur-Mess,

Numéro 212/1998, lieu-dit «In Langert», place, contenant 4 ares 41 centiares,

tel que cet immeuble existe et se comporte, avec toutes constructions y érigées, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Titre de propriété

Le prédit immeuble a été acquis par Monsieur Alphonse MILTGEN dès avant son mariage, aux termes d'un acte de vente reçu par le Notaire René WAGNER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1955, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 septembre 1955, volume 37, numéro 41.

Monsieur Alphonse MILTGEN est décédé «ab intestat» à Luxembourg, le 25 avril 2003. Aux termes de la clause d'attribution de toute la communauté universelle de biens contenue dans le contrat de mariage des époux MILTGEN-STROCK, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 mai 2000, toute la communauté universelle de biens comprenant entre autres les prédits éléments immobiliers, appartenait après son décès à son épouse survivante Madame Elise STROCK.

Ladite parcelle est évaluée à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500,00-EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 19 juillet 2013, par Monsieur Raphael LOSCHETTER, réviseur d'entreprises agréé et Monsieur Horst SCHNEIDER, Réviseur d'entreprise agréé, représentant la société «Fidewa-Clar S.A.», ayant son siège social au L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le rapport énonce:

«Conclusions:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 31.500,-, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 actions de la société DIPPGARE S.A. d'une valeur nominale de EUR 31,5 à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de la société DIPPGARE S.A. en accord avec l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ne peut pas être utilisé à d'autres fins.».

Conditions de l'apport

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1.- L'immeuble est apporté et cédé tel et ainsi qu'il se contient et se comporte à ce jour, avec toutes leurs appartenances et dépendances et à l'inclusion de tous éléments mobiliers corporels qui y sont attachés ou qui en dépendent et qui ont le caractère d'immeubles par destination, ainsi qu'avec toutes les servitudes légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées, sauf à «DIPPGARE S.A.» à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à ses risques et périls et sans recours contre la partie apporteuse.

L'apporteur déclare qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge de l'immeuble prédésigné.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence, excédât-elle même un vingtième, serait au profit ou à la perte de la société «DIPPGARE S.A.».

3.- L'entrée en jouissance a lieu en date de ce jour.

4.- À partir de l'entrée en jouissance, toutes impositions et contributions concernant l'immeuble apporté seront à charge de la société «DIPPGARE S.A.».

5.- L'apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

6.- L'immeuble est apporté sous les garanties de fait et de droit, libres de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'étude du notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ DEUX MILLE EUROS (€2.000,00).

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

- Monsieur Daniel MILTGEN, Fonctionnaire de l'Etat, le 4 janvier 1957, demeurant L-1513 Luxembourg, 64, Boulevard Prince Félix;

- Monsieur Jean MILTGEN, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 25 avril 1960, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 9, rue Principale;

- Madame Marie-Claire MILTGEN, professeur, née à Luxembourg, le 26 mai 1965, demeurant L-1321 Luxembourg, 288, Rue de Cessange;

3.- Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué pour une durée indéterminée, Monsieur Jean MILTGEN, prénomé.

La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué jusqu'à une valeur de 5.000,00€ ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur pour tout montant supérieur à 5.000,00 €.

4.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2018:

La société anonyme «FIRELUX S.A.», immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B84589, ayant son siège social à L-9053 Ettelbrück, 45, Avenue J.F. Kennedy.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. STROCK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 2013. Relation: MER/2013/1573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013112059/180.

(130136469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Ednarts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.275.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue en date du 26 juillet 2013 que:

- Monsieur Fernand Heim a été destitué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 juillet 2013

- Madame Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société en remplacement de Monsieur Heim avec effet au 26 juillet 2013, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013112066/18.

(130136716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Eren Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

Nous soussignés, Messieurs Alain Robillard et Pierre Dagallier, agissant en notre qualité de, respectivement, Membre du Directoire et Président du Directoire de la société EREN PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169674,

Certifions exacte l'adresse de Monsieur David Corchia, Membre du Conseil de Surveillance, suivante:

- 32 Boulevard de la Gare, F-95350 St Brice sous Forêt, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Pour la société EREN PARTICIPATIONS S.A.

Alain ROBILLARD / Pierre DAGALLIER

Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2013112099/18.

(130136271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

EMEA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.064.

In the year two thousand and thirteen on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Georgia-Pacific S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty-one million one hundred forty thousand eight hundred Euro (EUR 51.140.800,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67134,

here represented by Mrs. Léonie Toulemonde, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on July 15, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "EMEA Finance S.à r.l." (the Company), having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157064, established by a deed of the undersigned notary, dated November 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 70, dated January 13, 2011, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, dated June 27, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1987, dated August 9, 2012.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to dissolve anticipatively the Company and to put the Company into liquidation.

IV. The sole shareholder resolves to appoint Mr. Tobin Edward Finley, company manager, born on May 1st, 1969 in Florida, United States of America, with professional address at Avenue Louise 149/24, 1050 Brussels, Belgium, as liquidator of the Company.

V. The sole shareholder resolves that the liquidator shall have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law dated August 10, 1915, as amended. It may carry out all acts provided by article 145 without previous general meeting or sole shareholder's authorization except if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

VI. The sole shareholder resolves to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the execution of their mandate until the date of the present resolutions unless the liquidation reveals faults in the execution of their duties.

VII. The sole shareholder resolves to appoint Ms. Janie Adams, financial reporting manager, born on January 1, 1960 in Royal Oak, United States of America, with professional address at 133 Peachtree Street N.E., Atlanta, GA 30303, United States of America, as liquidation auditor of the Company.

VIII. The sole shareholder resolves to acknowledge that, in accordance with article 35 of the law dated December 19, 2002 on the trade and companies register, bookkeeping and the annual accounts of companies, as amended, and article 151 of the Luxembourg companies law dated August 10, 1915, as amended, there is no legal requirement, in this case, that the liquidation auditor be an independent auditor (réviseur d'entreprises).

IX. The sole shareholder resolves to fix on July 15, 2013, the date on which it will take the resolutions deciding on the termination of the liquidation, conditional upon the receipt and review of the reports to be issued by the liquidator and the liquidation auditor.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1.300,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Georgia-Pacific S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de cinquante-et-un millions cent quarante mille huit cents Euro (EUR 51.140.800,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67134,

ici représentée par Mme Léonie Toulemonde, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 15 juillet 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «EMEA Finance S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157064, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 18 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 70, en date du 13 janvier 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1987, en date du 9 août 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société et à la mise en liquidation de la Société.

IV. L'associé unique décide de nommer M. Tobin Edward Finley, gérant de société, né le 1^{er} mai 1969 en Floride, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Avenue Louise 149/24, 1050 Bruxelles, Belgique.

V. L'associé unique décide que le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale ou de l'associé unique sauf si requis par la loi.

Tout pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, afin de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société à l'associé unique, en nature ou en numéraire.

Il peut, en particulier, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs, le cas échéant donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions;

dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

VI. L'associé unique décide de donner pleine décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de ces résolutions, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombent.

VII. L'associé unique décide de nommer Mme Janie Adams, directeur financier, née le 1^{er} janvier 1960 à Royal Oak, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 133 Peachtree Street N.E., Atlanta, GA 30303, Etats-Unis d'Amérique, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

VIII. L'associé unique reconnaît que, conformément à l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, la comptabilité et les comptes annuels des sociétés, telle que modifiée, et l'article 151 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, il n'y a aucune obligation légale, dans le cas présent, pour que le commissaire à la liquidation soit un réviseur d'entreprises.

IX. L'associé unique décide de fixer au 15 juillet 2013 la date à laquelle il prendra des résolutions décidant de la clôture de la liquidation, subordonnées à la réception et l'examen des rapports devant être émis par le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,00).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Toulemonde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9360. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013112091/136.

(130136221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

**European International Food Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Badaboum SA).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 168.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013112073/12.

(130135912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Elbifelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.363.

Extrait des résolutions du conseil d'administration N°4/2013 prises par vote circulaire le 12/07/2013

NOMINATION PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDAT D'ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le conseil d'administration a décidé de:

1/ Nommer Monsieur Vincent Bechet comme Président du Conseil jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019.

2/ Reconduire Monsieur Vincent Bechet en tant qu'Administrateur Délégué de la société.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013112083/14.

(130136227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Delta Trade Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 179.206.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., ayant son siège social

2 rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg

dûment représentée par Monsieur François DIFFERDANGE, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Lesquel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre les actionnaires comparant et toutes les personnes qui deviendront dans la suite actionnaires, une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «DELTA TRADE FINANCE S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci - après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

3.2. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

3.3. Elle pourra également accorder tous prêts, avances ou garanties à toutes personnes morales (détenues ou non) ainsi qu'à titre exceptionnel à toutes personnes physiques. Elle pourra également souscrire à tout emprunt obligataire sous quelle forme que ce soit. La Société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques, licences ou droits d'auteurs et autres droits se rattachant à ces brevets, marques, licences ou droits d'auteurs ou pouvant les compléter.

3.4. La Société aura également pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.5. En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions ayant chacune une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) (les «Actions»).

5.2. Actions.

5.2.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

5.2.2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 6. Augmentation de capital.

6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7 ci-après.

6.2. La Société peut racheter ses propres Actions sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

7.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

8.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

8.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

8.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

8.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités procédurales.

9.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

9.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

9.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendaire (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.

10.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société.

10.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations. 11.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur - délégué.

Art. 12. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes.

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11h00.

17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription.

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY COMPANY SA	310	31.000,-	100%

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par paiement en espèces, de sorte que la somme de 7.750,- EUR (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire.

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

2. Est nommé au poste administrateur unique:

Monsieur Pascal HENNUY, demeurant professionnellement, 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

Sauf renouvellement, le mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Jawer Consulting SA., ayant son siège social au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg inscrite au RCS Luxembourg B 54164.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2019

4. Le siège social de la Société est fixé au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DIFFERDANGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35301. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013112052/230.

(130136854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Eko-Park International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.644.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013112067/12.

(130136038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Zeitung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 3, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 52.053.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Esch-sur-Alzette en date du 28 juin 2013.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société "FORIG Société Civile" en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société "Conseils Comptables et Fiscaux SA" en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Monsieur Ali RUCKERT,

Demeurant 66 Rue des Mines, L-4631 Differdange

Administrateurs:

Monsieur Gilbert SIMONELLI,

Demeurant 43 Rue Léon Weyrich, L-4348 Esch-sur-Alzette

Monsieur Zénon BERNARD,

Demeurant 173 Rue de Belvaux L-4026 Esch-sur-Alzette

Monsieur Ali RUCKERT,

Demeurant 66 Rue des Mines, L-4631 Differdange

Commissaire aux comptes:

Conseils Comptables et Fiscaux SA

L-4530 Differdange, 80 Avenue Charlotte

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2013.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2013113693/28.

(130137189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

You Finance SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 179.243.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur David WEIS, économiste, demeurant à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix, et
- 2.- Monsieur Hervé SYBERTZ, ingénieur diplômé, demeurant à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «YOU FINANCE SPF», (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,-EUR), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} vendredi de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement le premier administrateur délégué pourra être nommé dans l'assemblée générale qui suit les statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions souscrit
1.- Monsieur David WEIS	300
2.- Monsieur Hervé SYBERTZ	300
Total:	600

Toutes les actions ont été libérées par versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) soit d'un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.250,-EUR.

Résolutions prises par les actionnaires

Les comparants, prédésignés représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur David WEIS, économiste, demeurant à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix,
- Monsieur Hervé SYBERTZ, ingénieur diplômé, demeurant à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix
- Madame Stéphanie HEUSCHLING, employée, demeurant à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix.

3.- Monsieur Thierry ELVINGER, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 52, Rue Charles Martel est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Comme autorisé dans les mesures transitoires, Monsieur David WEIS, économiste, demeurant à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix, est nommé à la fonction d'administrateur délégué, lequel disposera des pouvoirs de représenter la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas le seuil de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué, et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

6.- L'adresse du siège social est établie à L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David WEIS. Hervé SYBERTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2013. Relation GRE/2013/2865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113690/234.

(130137581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

World Expansion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 176.573.

En date du 05 août 2013, la société à responsabilité limitée YES EUROPE a transféré la propriété de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales (soit 100% du capital social) de la société WORLD EXPANSION S.à r.l. à Monsieur Claudio DE ANGELIS, chef d'entreprise, né à Formia (Italie) le 06 février 1973 et demeurant au 19, Via Ponte Don Colizio I-03040 Esperia.

Le capital social de la société WORLD EXPANSION S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Claudio DE ANGELIS, prédésigné: Cent vingt-cinq parts sociales 125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013113681/14.

(130137899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

GaveKal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.348.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2013

1. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la société KPMG Luxembourg S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133 est renouvelé pour une durée d'un an et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. Les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés pour une durée d'un an et arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014:

- Monsieur Jean-Yves Dumont, né le 1^{er} décembre 1975 à Charleroi (Belgique), de résidence professionnelle au 47, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Dineur, né le 27 février 1968 à Makiso-Kisangani (République Démocratique du Congo), de résidence professionnelle au 47, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Louis-Vincent Gave, né le 16 mai 1974 à Toulouse (France), de résidence professionnelle à Suite 3903 39/ f Central Plaza, 18 Harbour Road. Wanchai, Hong Kong.

Pour extrait sincère et conforme

Jean-Yves Dumont

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013112157/22.

(130136033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Gapel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.977.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue en date du 26 juillet 2013 que:

- Monsieur Fernand Heim a été destitué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 juillet 2013

- Madame Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 51 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée gérante de la Société en remplacement de Monsieur Heim avec effet au 26 juillet 2013, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013112155/18.

(130136787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

F Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 15, rue Large.

R.C.S. Luxembourg B 160.173.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Philippe FUNK, employé privé, né à Belo Horizonte, Brésil, le 27 avril 1981, demeurant à L-2716 Luxembourg, 36, rue Batty Weber.

Associé unique de la société à responsabilité limitée F SERVICES s.à r.l., dont le siège social se trouve à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 160.173,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 06 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 743 du 18 avril 2011,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 08 mai 2013, publiée au Mémorial C numéro 1766 du 23 juillet 2013,

lequel comparant déclare qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le prédit acte du 08 mai 2013 alors que l'adresse a été erronément indiquée comme L-2010 Luxembourg, 15, Bredewee au lieu de L-1917 Luxembourg, 15, rue Large et qu'il convient de redresser comme suit:

Siège social:

L'adresse du siège est transférée à L-1917 Luxembourg, 15, rue Large.

La première phrase de l'article 2 des statuts reste inchangée en conséquence comme suit:

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le comparant prie le notaire de notifier la modification ci-dessus au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Funk, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 26 juillet 2013. Relation: CAP/2013/2819. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013112120/36.

(130136658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Frankie Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.691.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 15 juillet 2013, que l'associé unique de la Société, Frankie Topco S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Frankie Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et pas encore inscrit immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, 500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Frankie Holdco S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013112130/19.

(130136143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 386 du 22 février 2006.

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fidji Luxco (BC)

Signature

Référence de publication: 2013112122/15.

(130135636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Freliv & Sons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.117.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juillet 2013

1. Monsieur Xavier SOULARD a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
3. Madame Stéphanie MEYER, administrateur de sociétés, née le 14 août 1987 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Franck BETH, administrateur de sociétés, né le 6 mai 1974 à Roubaix (France), résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FRELIV & SONS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013112147/20.

(130136745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

FIRST Top LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.250,00.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 13, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 113.509.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2013

Il est à noter que les associés de la Société ont décidé comme suit:

Monsieur Robert Kingsmill, né le 23 janvier 1971 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement au 123 Cannon Street, Londres EC4N 5AX, Royaume-Uni, a été nommé gérant catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2013 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Monsieur Robert Kingsmill, gérant catégorie A,

Madame Louise Benjamin, gérante catégorie A,

Monsieur Kari Koivu, gérant catégorie B

Monsieur Kari Inkinen, gérant catégorie B.

For Resolute First Limited / Sponda Plc.

- / Kari Koivu

Manager / Manager

Référence de publication: 2013112140/21.

(130136203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

Foto Sollux & Services S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 168.315.

Je soussigné, Joseph Delrée; gérant de la société INNOVATRUST SARL, Expert-Comptable, agissant en qualité de domiciliataire pour la société FOTO SOLLUX & SERVICES S.A. enregistrée au RCS sous le numéro B168315, sise au 2A/46, route d'Eselborn à L-9706 Clervaux, dénonce par la présente le siège de la société et ce avec effet immédiat.

Clervaux, le 2013-08-05.

Innovatrust Sarl

Expertise-Comptable

Joseph Delrée

Gérant

Référence de publication: 2013112144/14.

(130136364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2013.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 10.958.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 Mai 2013

Composition du Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de nommer Madame Ketki MILES, domiciliée professionnellement 25 Bank Street, London E14 5JP, Royaume-Uni, en tant qu'Administrateur de la société à compter de la date d'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, et jusqu'à sa prochaine assemblée qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2013.

La Commission de Surveillance du Secteur Financier a donné son accord à la nomination de Madame Ketki MILES en date du 23 juillet 2013.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
Marie Rouvière
Secrétaire Générale par Intérim

Référence de publication: 2013111305/19.

(130135255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Janel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4962 Clemency, 8A, rue de Messancy.

R.C.S. Luxembourg B 150.509.

Extrait des résolutions des actionnaires prises en date du 29 juillet 2013 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions des actionnaires prises en date du 29 juillet 2013, que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Prendre acte de la nomination de Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né le 14 mars 1973 à Saint-Avold (France), ayant son adresse professionnelle au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 29 juillet 2013, et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

JANEL S.A.

Référence de publication: 2013111309/16.

(130134722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

L.G.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 177.054.

L'an deux mille treize, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Maxime Murat GULDASI, dirigeant de société, né le 10 décembre 1977 à Kemah (Turquie), demeurant au 107, Impasse des Jasmins, F-74330 Epagny (France).

2) Monsieur David Devrim BUDUN, dirigeant de société, né le 21 août 1976 à Nantua (France), demeurant au 125, rue du Bois des Clés F-74330 Epagny (France).

3) Monsieur Sébastien LECAILLET, dirigeant de société, né le 8 mars 1978 à Epinay-sur-Seine (France), demeurant au 4074, rue d'Annecy F-74210 Doussard (France).

Les trois comparants sont ici représentés par Monsieur Olivier DEDOBBELEER, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu des procurations lui délivrées le 27 juin 2013,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «L.G.B. S.à r.l.», ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.054, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 mai 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est de treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par mille cent quatre-vingt-une (1.181) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

III. En vertu de l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, toutes modifications des statuts, autre que le changement de nationalité, sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Qu'il appert que sur les mille cent quatre-vingt-une (1.181) parts sociales représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, mille cent quatre-vingt-une (1.181) parts sociales sont dûment présentes ou représentées à la présente

assemblée générale extraordinaire, qui est donc régulièrement constituée et peut valablement prendre les résolutions suivantes.

IV. Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés acceptent la démission de Monsieur Francesco ABBRUZZESE de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat. Ils décident de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer en son remplacement Monsieur Marc LIBOUTON, né le 19 février 1971 à Libramont, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, à la fonction de gérant, pour une durée indéterminée

Troisième résolution

Les Associés décident de créer trois catégories de parts sociales A, B et C, permettant une répartition des bénéfices différentes entre chaque catégorie de parts. Les Associés décident à l'unanimité que:

- les parts sociales de catégorie A donneront droit à 50% des bénéfices (et du boni de liquidation);
- les parts sociales de catégorie B donneront droit à 25% des bénéfices (et du boni de liquidation);
- les parts sociales de catégorie C donneront droit à 25% des bénéfices (et du boni de liquidation).

Quatrième résolution

Les Associés décident de convertir les parts sociales existantes en parts sociales de catégorie A, B et C de manière à adopter la répartition suivante:

- Monsieur David Devrim BUDUN: 1.083 parts sociales existantes converties en 1.083 parts sociales de catégorie A;
- Monsieur Maxime Murat GULDASI: 49 parts sociales existantes converties en 49 parts sociales de catégorie B;
- Monsieur Sébastien LECAILLET: 49 parts sociales existantes converties en 49 parts sociales de catégorie C.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, les Associés décident en outre d'adapter les statuts de la Société en modifiant l'article six (6), premier alinéa, l'article huit (8), l'article dix-sept (17), deuxième alinéa et troisième alinéa (ajout d'une 5^e condition) et en ajoutant un nouvel alinéa à l'article dix-huit (18) des statuts de la Société.

En conséquence, lesdits articles auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), divisé en mille cent quatre-vingt-une (1.181) parts sociales réparties de la façon suivante:

- 1.083 parts sociales de catégorie A;
- 49 parts sociales de catégorie B;
- 49 parts sociales de catégorie C;

sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Art. 8. «Les parts sociales sont réparties en différentes catégories A, B et C donnant droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société, selon la répartition suivante:

- les parts sociales de catégorie A donnent droit à 50% des actifs et des bénéfices de la Société, à répartir entre les détenteurs proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie A qu'ils détiennent;
- les parts sociales de catégorie B donnent droit à 25% des actifs et des bénéfices de la Société, à répartir entre les détenteurs proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie B qu'ils détiennent;
- les parts sociales de catégorie C donnent droit à 25% des actifs et des bénéfices de la Société, à répartir entre les détenteurs proportionnellement au nombre de parts sociales de catégorie C qu'ils détiennent.»

Art. 17. (deuxième alinéa). «Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés suivant la répartition prévue à l'article 8 des présents statuts.»

Art. 17. (troisième alinéa, nouveau point 5).

«5. Le paiement sera effectué en respectant la répartition prévue à l'article 8 des présents statuts.»

Art. 18. (nouveau deuxième alinéa). «Le boni de liquidation éventuel sera distribué entre les associés suivant la répartition prévue à l'article 8 des présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des comparants susmentionnés a signé avec le notaire instrumentant les présentes résolutions.

Signé: Olivier DEDOBBELEER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2013. Relation GRE/2013/2837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013111336/92.

(130134545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Kouzhou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 69.200.

L'assemblée générale a pris en date du 1^{er} août 2013 les décisions suivantes:

- le renouvellement des mandats des trois administrateurs: Madame Yuhuan ZHU demeurant à Appartement 5D, Immeuble 65B, Riverside Garden, Shenyang 110015, Liaoning Province (Chine), Monsieur Laurent DEMARET demeurant à F-78700 Conflans, 2bis, boulevard Richard Garnier et de Monsieur Eric DEMARET demeurant à 18 Lee Garden Gold Fish Lane Wangfujing, CHN-100006 Beijing (Chine) jusqu'à l'Assemblée statutaire de 2018.

- le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, 15-17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au RCSL sous le numéro B83527 jusqu'à l'assemblée statutaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric DEMARET

Administrateur délégué

Référence de publication: 2013111332/18.

(130134943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 juillet 2013

En date du 29 juillet 2013, l'associé unique a décidé comme suit:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andreas Von Paleske de son mandat de Gérant A, avec effet au 26 juillet 2013.

- Nomination de Monsieur Matteo Cora, né le 28 janvier 1979 à Busto Arsizio, Italie, ayant pour adresse professionnelle au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni, en tant que Gérant A, avec effet au 26 juillet 2013. Son mandat aura une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013111353/19.

(130134992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Wond Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 35.024.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 11 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Mi-

nistère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée WOND COMPANY S.à r.l., dont le siège social à L-5884 Hesperingen, 304 route de Thionville, a été dénoncé en date du 10 mars 1993.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Jonathan BURGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2013110750/17.

(130133564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Massiv-Passiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.620.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107148/10.

(130130196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Matijal Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 10, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 88.819.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107149/10.

(130130167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

MC Weyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6155 Weyer (Junglinster), Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 79.274.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZOLLER Nicole
Gérante

Référence de publication: 2013107152/11.

(130130309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

MCP-MIC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.215,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 134.355.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107153/11.

(130129552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 150.333.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013107215/12.

(130130079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Olos Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 150.330.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 juin 2013

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013107216/13.

(130129411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Panattoni Luxembourg Directorship II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 171.846.

Les comptes annuels au 31/12/12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2013107225/12.

(130129581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

MSEOF Como S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 137.280.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66914 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107178/10.

(130129628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Property Trust Wuerzburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 244.925,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.965.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 juillet 2013

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique en date du 15 juillet 2013, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet au 28 juin 2013, de Monsieur Richard Ray de sa fonction d'administrateur.

Dès lors le conseil d'administrateurs se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Kidd;
- Monsieur Martin Anton McGuire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Property Trust Wuerzburg, S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013107251/19.

(130129615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Mtrust Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.668.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107183/9.

(130129989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Midas Holdco IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.891.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107133/9.

(130130438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Midas Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.507.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107131/9.

(130130428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Midas Midco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.998.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107134/9.

(130130410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

Les comptes annuels au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107156/9.

(130130414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2013.
